



Syndicat National des
Cadres A

CGC-DGFiP et SNC-CGC

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 00.69 - 01.73

Sites : www.cgc-dgfiip.info / www.snc-dgfiip.info

Adresses mail :

cgcdgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

snccgcdgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr



Syndicat National
des Contrôleurs

FLASH INFOS

Lignes Directrices de Gestion : qu'est ce que c'est ?

Les Lignes Directrices de Gestion (acronyme LDG) : vous en avez peut-être entendu parler. C'est l'un des dispositifs GRH initiés par la loi du 6 août 2019 « de transformation de la Fonction Publique » dont l'administration s'est déjà emparée avec promptitude.

Quelles sont les sources juridiques des LDG ?

L'article 30 de la loi du 06 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » prévoit que « l'autorité compétente doit édicter des lignes directrices de gestion après avis du comité social d'administration ». Le décret du 29 novembre 2019 « relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des CAP » prévoit les LDG pour les trois versants de la fonction publique ainsi que « l'évolution des attributions des CAP ».

Dans quels domaines les LDG interviennent-elles ?

Les LDG décrivent des **orientations générales** qui seront utilisées dans le traitement des décisions individuelles. Le décret du 29 novembre 2019 précité précise le contenu des LDG :

► La stratégie pluriannuelle de pilotage RH définit les **enjeux et les objectifs de la politique RH, compte tenu des politiques publiques** mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

► Les orientations et critères généraux pris en considération pour les **promotions au choix** dans les corps et grades ; les **mesures favorisant l'évolution professionnelle** des agents et leur accès à des responsabilités supérieures ; préciser les modalités de prise en compte de la **valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle** et assurer l'**égalité hommes-femmes** dans les procédures de **promotion**.

► En matière de mobilité, adapter les compétences aux évolutions des missions et des métiers de l'administration, **organiser la gestion des demandes individuelles de mobilité et la prise en compte des priorités de mutation**. Enfin, définir les conditions de **durée d'occupation de certains emplois, minimale et maximale**.

Par qui sont édictées les LDG ?

Les LDG seront édictées par le ministre. Elles seront valables 5 ans mais pourront être révisées à tout moment. Elles seront préalablement soumises à l'examen du CTM jusqu'à l'entrée en vigueur du « Comité Social d'Administration » appelé à se substituer pour devenir ensuite l'organe compétent.

A noter que les CAP ne seront plus compétentes pour examiner :

=> dès le 1^{er} janvier 2020, les décisions individuelles en matière de mobilité ;

=> à compter du 1^{er} janvier 2021, les décisions de promotion et d'avancement.

Qu'en est-il aujourd'hui de l'avancement des LDG ?

Au niveau des ministères économiques et financiers, l'administration anime actuellement des groupes de travail avec les organisations syndicales. Il s'agit de participer à l'élaboration des LDG dans les trois domaines impartis : mobilité, promotions et stratégie RH.

Les LDG seront ensuite adaptées au plan directionnel pour la DGFIP, la DGDDI, la DGCCRF, l'INSEE et les services d'administration centrale.

Les LDG sont présentées comme des ajustements nécessaires à l'adaptation des services publics.

Toutefois leur philosophie d'ensemble apparaît s'appuyer sur le « new public management » (nouvelle gestion publique) calqué sur le mode managérial du secteur privé, dont s'inspirent d'ailleurs les fonctions publiques allemandes et nordiques.

Il s'agit donc bien d'une rupture majeure, basculant vers une privatisation rampante. Ces mesures réorientent la Fonction publique de « carrière » vers une Fonction publique de « métiers ».

Les logiques économiques et budgétaires prennent décidément le pas sur un Service Public de qualité, désormais jugé obsolète par les politiques libérales !

**La CGC Finances Publiques vous informe,
vous représente, défend vos droits.
Soutenez-la ! Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info**